



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés d'économie mixte

Question écrite n° 7951

Texte de la question

M. Pierre Forgues signale à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que l'administration française, au motif d'un texte européen, limite à l'encontre des sociétés d'économie mixtes locales (SEML) le taux maximum de toutes les aides publiques confondues dont elles peuvent bénéficier à environ la moitié de celui dont peuvent bénéficier les collectivités agissant directement, ou par l'intermédiaire d'un établissement public dans le même domaine d'activité, pour des programmes d'intérêt général identiques liés à la promotion économique de territoires semblables. Il lui demande de lui indiquer sur quel texte européen se fonderait l'administration française.

Texte de la réponse

Les services de l'État peuvent être amenés à limiter les aides accordées aux sociétés mixtes d'économies locales (SEML) afin de se conformer aux règles communautaires. Pour y remédier, un projet de circulaire interministérielle est actuellement en cours d'élaboration et devrait aboutir dans les tout prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7951

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2004

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4731

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 859